

Ed. juin 2023

Règlement sur l'octroi des titres honorifiques à la FSG

1 Introduction

Les Statuts FSG prévoient de décerner une distinction honorifique ou d'élever au rang de membre d'honneur toute personne qui a rendu des services particuliers à la FSG ou qui s'est particulièrement distinguée dans la promotion de la gymnastique et des sport (art. 18.1.1 des Statuts FSG).

Le comité central de la FSG rédige et publie un règlement sur les « Honneurs à la FSG » (art. 18.1.2 des Statuts FSG). Par conséquent, c'est sur le présent Règlement, qui régit les conditions, procédures et avantages, que s'appuie l'attribution des distinctions au sein de la FSG.

2 Niveaux honorifiques

La FSG distingue trois niveaux de titres honorifiques :

1. l'épingle du mérite,
2. la distinction honorifique,
3. le titre de membre honoraire.

3 Directives régissant l'attribution des titres honorifiques

3.1 Critères

3.1.1 Principe

Le principe de base qui préside à l'octroi d'un titre honorifique est régi dans les Statuts FSG (les personnes méritantes et auxquelles une reconnaissance particulière est due eu égard aux services rendus à la FSG ou qui ont contribué d'une manière exceptionnelle au développement de la gymnastique et du sport).

Ensuite, le classement des candidat.e.s s'appuie sur les limites de points (art. 3.1.2 et 3.2 ci-après).

Par ailleurs, l'évaluation des propositions et demandes peut tenir compte d'autres critères comme, par exemple, l'importance de la fonction dans le contexte générale, la qualité du travail effectué, l'intensité de l'engagement demandé, le comportement et/ou les manières des candidat.e.s.

En règle générale, une proposition, respectivement, une demande de titre honorifique ainsi que le titre honorifique lui-même intervient une fois l'activité terminée.

Il n'est en principe pas tenu compte des candidatures de personnes qui, au moment du dépôt de leur candidature, ont terminé leur activité gymnique depuis plus de trois ans

Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une distinction honorifique. Il est possible de refuser de décerner un titre honorifique pour des motifs importants même si la limite de points a été atteinte. Sur demande, une telle décision doit être motivée pour les personnes qui ont fait la demande ou la proposition.

3.1.2 Limites de points

Epingle du mérite	100 - 250 points
Distinction honorifique	251 - 399 points Au moins 100 points pour des activités au niveau FSG
Membre honoraire	dès 400 points Au moins 270 points pour des activités au niveau FSG

3.2 Calcul des limites de points (système d'octroi de points)

Comité central / Conseil de la coopérative CAS

Président.e	50 points/année
Membre	40 points/année

Secteurs

Chef.fe de secteur	35 points/année
Membre (sauf chef.fe de groupe spécialisé)	20 points/année

Groupes spécialisés

Chef.fe de groupe spécialisé = membre de secteur	25 points/année
Membre ou membre de domaine partiel	15 points/année

Commissions

Commission de contrôle de gestion

Président.e	25 points/année
Membre	15 points/année

Commission d'éthique

Président.e	25 points/année
Membre	15 points/année

Commission d'administration CAS

Président.e	25 points/année
Membre (si pas membre du comité central)	15 points/année

Gymnaestrada

Président.e	40 points/manifestation
Membre de commission	20 points/manifestation
Membre de groupe spécialisé	5 points/manifestation

Direction de compétition

Top of FSG / Cat. B.1

Directeur.trice général.e des concours	40 points/manifestation
Membre de la direction générale des concours	20 points/manifestation
Membre de la direction des concours	10 points/manifestation

Top events / Events / Cat. B 2 / B.3

Directeur.trice général.e des concours	20 points/manifestation
Membre de la direction générale des concours (pour autant que ce poste ne soit pas occupé déjà par un membre d'une instance mentionnée)	10 points/manifestation

Insider events / B.4

Directeur.trice général.e des concours	15 points/manifestation
Membre de la direction générale des concours (pour autant que ce poste ne soit pas occupé déjà par un membre d'une instance mentionnée)	5 points/manifestation

Juges

Chef.fe des juges avec brevet	15 points/année
Juges breveté.e.s (pour autant que ce poste ne soit pas occupé déjà par un membre d'une instance mentionnée)	10 points/année

Cours / Camps

Responsable de cours/camp FSG (cours hebdomadaires)	8 points/cours
Directeurs.trices de cours FSG (cours hebdomadaires et journaliers)	2 points/cours

Groupes de travail et de projet

Président.e	10 points/année
Membre	5 points/année

3.2.1 Fonctions dans associations membres, association AFGN

Président.e.s et président.e.s techniques	15 points/année
Membres de comité directeur et techniques	10 points/année

3.2.2 Fonctions dans association régionale, association cant. Gym. Artistique ou jeux nationaux

Président.e.s et président.e.s techniques	10 points/année
Membres de comité directeur et techniques	5 points/année

3.2.3 En cas de réintégration comme fonctionnaire ou de changement de fonction, les activités précédentes sont prises en compte.**3.3 Autres titres honorifiques**

Toute personne, en particulier les athlètes, s'étant distinguée par leurs activités et performances extraordinaires en faveur de la FSG, exceptionnellement aussi en faveur du mouvement sportif en général, peut être proposée pour recevoir un titre honorifique. Aucune limite de point n'est nécessaire pour cela.

4 Epingle du mérite**4.1 Compétences**

L'attribution de l'épingle du mérite s'inscrit dans le cadre des compétences dévolues à la direction de la FSG. La direction prend acte des recommandations émises par le comité central, la commission de contrôle de gestion, les divisions, les secteurs, les commissions, les associations membres et les associations spécialisées.

4.2 Dépôt des candidatures

Les propositions de candidatures sont à envoyer à la direction au moyen d'un formulaire spécifique (cf. art.7) au plus tard trois mois avant la manifestation lors de laquelle la distinction doit être attribuée.

4.3 Octroi du titre

- 4.3.1** La cérémonie d'attribution de l'épingle du mérite se déroule si possible lors d'une manifestation sur proposition du demandeur et sur la base d'un bref descriptif des activités de la personne honorée
- 4.3.2** En règle générale, l'épingle du mérite (pin en argent) est décernée par un membre du comité central ou par un membre de la direction.
- 4.3.3** Les personnes honorées bénéficient des avantages suivants :
- mention dans la brochure des honneurs lors de l'année de célébration,
 - mention dans la « garde d'honneur FSG » sur le site internet FSG.

5 Distinction honorifique

5.1 Compétences

L'attribution de la distinction honorifique s'inscrit dans le cadre des compétences dévolues à l'Assemblée des délégués.

Le comité central prend acte des recommandations émises par la direction, la commission de contrôle de gestion, les divisions, les associations membres et les associations spécialisées. Le choix et la présentation des candidatures à l'AD sont du ressort du comité central.

5.2 Dépôt des propositions

Les propositions de candidatures sont à envoyer au comité central au moyen d'un formulaire spécifique (cf. art. 7) pour le 15 mai au plus tard.

5.3 Octroi du titre

- 5.3.1** La cérémonie de remise de la distinction honorifique se déroule durant l'Assemblée des délégués dans le cadre d'une présentation officielle. Le comité central avertit par écrit les candidat.e.s directement à participer à l'Assemblée des délégués en qualité d'invité.e.s de la FSG durant toute la durée de celle-ci.
- 5.3.2** Le comité central remet aux personnes honorées la distinction prévue (insigne FSG en or), un prix en verre FSG ainsi qu'un cadeau composé de spécialités du lieu où se déroule l'Assemblée.
- 5.3.3** Les personnes honorées bénéficient des avantages suivants :
- mention dans la brochure des honneurs lors de l'année de célébration,
 - mention dans la « garde d'honneur FSG » sur le site internet FSG,
 - abonnement gratuit à la revue de la fédération,
 - carte de membre numérique FSG,
 - invitation à l'Assemblée des délégués FSG (à leurs propres frais).

6 Membres honoraires

6.1 Compétences

La nomination des membres honoraires s'inscrit dans le cadre des compétences dévolues à l'Assemblée des délégués.

Le comité central prend acte des recommandations émises par la direction, la commission de contrôle de gestion, les divisions, les associations membres et les associations spécialisées. Le choix et la présentation des candidatures à l'AD sont du ressort exclusif du comité central.

6.2 Dépôt des propositions

Les propositions de candidatures sont à envoyer au comité central au moyen d'un formulaire spécifique (cf. art. 7) pour le 15 mai au plus tard.

6.3 Octroi du titre

6.3.1 La cérémonie de remise du titre de membre honoraire se déroule durant l'Assemblée des délégués dans le cadre d'une présentation officielle. Le comité central avertit par écrit les candidat.e.s directement à participer à l'Assemblée des délégués en qualité d'invité.e.s de la FSG durant toute la durée de celle-ci.

6.3.2 Le comité central remet aux personnes honorées la distinction prévue ainsi qu'un cadeau composé de spécialités du lieu où se déroule l'Assemblée.

6.3.3 Les personnes honorées bénéficient des avantages suivants :

- mention dans la brochure des honneurs lors de l'année de célébration,
- mention dans la « garde d'honneur FSG » sur le site internet FSG,
- abonnement gratuit à la revue de la fédération,
- carte de membre numérique FSG.
- invitation à l'Assemblée des délégués FSG (à leurs propres frais).

7 Questions administratives

Le formulaire de proposition et de dépôt des candidatures est disponible sur le site internet FSG, dans extranet.

8 Dispositions finales / Entrée en vigueur

Le présent Règlement remplace celui du mois d'octobre 2020. Il a été adopté par le CC lors de sa séance du 23 juin 2023 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.